

Jeu photo Instagram NOKIA France « Mon Été Lumia »

Règlement et conditions de jeu

Avant de soumettre votre participation pour le Jeu photo Instagram NOKIA France « Mon Été Lumia », veuillez lire et accepter les règles et conditions générales du Jeu, notre politique de confidentialité ainsi que les termes du Site. Si vous n'acceptez pas ces règles, vous ne serez pas éligible pour participer au Jeu.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu photo Instagram « Mon Été Lumia » (ci-après nommé « Le Jeu »), organisé par Nokia France RCS Nanterre 493 271 522 00069 [Tour CB 21 – 16 place de l'Iris 92040 Paris La Défense cedex], filiale de Microsoft Mobile Oy, Espoo, Finlande (ci-après nommé « la Société Organisatrice ») sera gouverné par les règles suivantes (le « Règlement »).

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins dix-huit ans (ci-après nommés « Participants ») à la date du début du Jeu (fixée au 7 août 2014), domiciliées ou résidentes en France Métropolitaine.

Sont expressément exclus de la participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur groupe, les membres du personnel Nokia France ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et/ou des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

La Société Organisatrice, Nokia France, ses filiales, ses sociétés affiliées se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. En participant, chaque intervenant accepte le Règlement et toutes décisions finales et obligatoires présent par la Société Organisatrice.

Le Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse mail). Il est précisé que chaque Participant pourra participer aux 3 phases du Jeu mais qu'il ne pourra bénéficier que d'une seule dotation.

ARTICLE 2 : LE JEU ET SA DUREE

Le Jeu commence le 7 août 2014 à 11h00 et se terminera le 28 août 2014 à 23h59.

Le Jeu est découpé en plusieurs phases d'une semaine. Il est précisé que chaque phase comprend une phase de soumission des photos et une phase de sélection des gagnants.

1/ La Phase 1 du 7 août à 11h00 au 14 août 2014 (ci-après « la Phase 1 ») :

- la phase de soumission de photos : du 7 août à 11h00 au 10 août 2014 à 23h59.
- la phase de sélection des gagnants : du 11 au 14 août 2014.

2/ La Phase 2 du 14 août à 11h00 au 21 août 2014 (ci-après « la Phase 2 »):

- la phase de soumission de photos : du 14 août à 11h00 au 17 août 2014 à 23h59.
- la phase de sélection des gagnants : du 18 au 21 août 2014.

3/ La Phase 3 : du 21 août à 11h00 au 28 août 2014 (ci-après « la Phase 3 »):

- la phase de soumission de photos, du 21 août à 11h00 au 24 août 2014 à 23h59.
- la phase de sélection des gagnants : du 25 au 28 août 2014.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER

OBJECTIF DU JEU

Pour chaque phase (semaine), un thème de photo est proposé :

- Phase 1 : « Waterside »,
- Phase 2 : « Summersky »
- Phase 3 : « Sport Été »

Les Participants devront proposer une photo correspondant à la thématique de la Phase.

MODALITES DE PARTICIPATION AUX PHASES DE SOUMISSION DE PHOTOS

- Le Participant doit disposer d'un compte Instagram
- Se rendre sur le profil Instagram de Nokia France accessible à l'adresse suivante : <https://instagram.com/nokiafrance> et/ou directement via son smartphone en accédant à partir de son application mobile Instagram au profil @nokiafrance et cliquer sur « suivre ».
- Soumettre une photo réalisée conformément à ce qui est indiqué ci-dessous en la téléchargeant sur son profil Instagram personnel, en mentionnant @nokiafrance dans la description de la photographie et en utilisant le hashtag du jeu ci-après défini : #MonEteLumia.

Il est rappelé qu'un thème est proposé pour chacune des Phases. Ainsi :

- Phase 1 : du 7 août 2014 à 11h00 au 10 août 2014 à 23h59, la photo devra illustrer un cliché correspondant au thème de l'eau (exemple : mer, océan, piscine, rivière, Seine, etc...).
- Phase 2 : du 14 août 2014 à 11h00 au 17 août 2014 à 23h59, la photo devra illustrer un cliché correspondant au thème du ciel (exemple : soleil, coucher de soleil, nuages, reflets colorés, etc...).
- Phase 3 : du 21 août à 11h00 au 24 août 2014 à 23h59, la photo devra illustrer un cliché correspondant au thème du sport estival (exemple : baignade, vélo, randonnée, etc...).

Il est précisé que :

- La photo pourra être réalisée avec n'importe quel appareil (appareil photo ou Smartphone de quelque marque que ce soit).
- La photo peut avoir été réalisée spécifiquement pour le Jeu ou même avant.
- La photo devra respecter les conditions décrites ci-dessous à l'article 4 « contenu des éléments soumis ».
- En participant, le Participant consent à la cession de droits décrite à l'article 5 ci-dessous.
- Si une personne autre que le participant est présente sur la photo, le Participant s'engage à avoir préalablement obtenu l'autorisation expresse de diffusion de la ou les personnes concernées.

Le Participant peut participer à toutes les Phases mais ne pourra en tout état de cause, ne gagner qu'une seule dotation.

ARTICLE 4 : CONTENU DES ELEMENTS SOUMIS

En ce qui concerne les soumissions de contenu, vous comprenez et acceptez que vous êtes seul et entièrement responsable de tous les aspects du contenu soumis, y compris, mais non limité, à la légalité, la pertinence et la non-violation de droits de propriété intellectuelle. La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable d'un tel contenu.

Les participants garantissent que le contenu diffusé ne constitue en aucun cas :

(a) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi les participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation du contenu (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumeront personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours découlant des contenus qu'ils auront diffusés, notamment de toute demande de dédommagement financier en découlant ;

(b) le contenu ne contiendra aucun matériel illégal, diffamatoire, calomnieux, diffamatoire ou invasif du droit à la vie privée ou le droit de publicité d'une autre personne, ou que la Société Organisatrice peut raisonnablement juger nuisible, vulgaire, obscène, diffamatoire, pornographique, injurieux, harcelant, menaçant, haineux, répréhensible par rapport à la race, la religion, la croyance, l'origine nationale ou le sexe, ou impropres à la publication ;

(c) le participant n'enverra pas de message aux autres joueurs ou à la Société Organisatrice comprenant un langage vulgaire, abusif ou inapproprié ;

(d) le participant ne perturbera pas le flux de discussion par un langage vulgaire, abusif ou inapproprié ou par d'autres moyens, y compris, sans limitation, l'activation répétitive de la touche retour ou l'envoi répété de textes ;

(e) le participant devra au préalable détecter et éliminer tout virus ou élément destructeur pouvant nuire au bon fonctionnement de la plateforme du Jeu avant de soumettre un contenu sur le(s) Site(s). Le participant ne pourra contester, afficher, publier, transmettre, distribuer, ou télécharger toute information sur le(s) Site(s) contenant un virus, un cheval de Troie, des routines "renifleurs", de portes dérobées, de bombes à retardement, robots, ou tout autre logiciel nuisible et destructeur;

(f) s'abstenir de diffuser tout contenu pouvant blesser ou porter atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne ;

(g) le participant ne devra pas utiliser le Site pour traquer ou harceler une personne tierce. Le contenu posté par le Participant ainsi que son utilisation ne devra pas suggérer ou encourager une quelconque activité illégale ;

(h) l'utilisation du Site ne devra pas compromettre la sécurité et l'intégrité du système informatique, du réseau, du site internet ou serveurs de la Société Organisatrice, en introduisant un virus ou autres menaces,

en chargeant une quantité importante et disproportionnée de contenu sur ce Site ou son infrastructure, ou en utilisant n'importe quel routine de programmation informatique, fichier ou périphérique qui pourrait endommager ou perturber le fonctionnement du Site ;

(i) le participant s'engage à ne poster, publier, transmettre, distribuer ou charger sur le Site aucune sollicitation par email, chaînes d'email, publicité, supports marketing ou promotionnels, courriers indésirables, spams ou tout autres communications, incluant, sans limitation, le spamming de la Société Organisatrice ou d'autres utilisateurs du Site, l'utilisation ou la collecte d'adresse mail, de numéro téléphonique d'utilisateurs ou toute autre information. Par ailleurs, le Participant s'engage à ne pas utiliser le Site pour en extraire des informations, d'accéder ou tenter d'accéder illégalement au système informatique du Société Organisatrice ou de visiteurs du Site ;

(j) le participant s'engage à ne pas utiliser de fausse identité ou adresse mail, usurper l'identité de toute personne ou entité, y compris, sans limitation, la Société Organisatrice ou le personnel, utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur, falsifier ou déguiser de n'importe quelle manière l'origine du contenu dans l'intention de tromper ;

(k) vous suivrez toutes les lois et réglementations en vigueur applicables à votre utilisation du Site et/ou à la soumission de contenu. Ces lois et réglementations comprennent, sans limitation, ceux régissant le droit d'auteur, la diffamation, la vie privée, la publicité et l'accès ou l'utilisation de systèmes informatiques ou de communication des autres.

Seront donc notamment refusées tous contenus:

- à caractère vulgaire (appréciation laissée à la discrétion de la Société Organisatrice du Jeu);
- à caractère publicitaire, promotionnel, commercial pour un autre produit / marque que Nokia
- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale.
- à caractère dangereux
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, en particulier les éléments comportant des personnes dénudées;
- en contradiction avec les lois en vigueur;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, les Participants garantissent la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout participant reconnaît être l'auteur des photos, vidéos ou textes publiées ou détenir les droits d'exploitation sur le contenu.

Les photos et/ou vidéos sur lesquelles apparaissent des mineurs ne sont pas autorisées, et ce dans un souci de protection de l'enfance.

Le contenu soumis au Jeu ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres Participants, ce que chaque participant accepte expressément. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au

Participant d'envoyer sans délai une autre photo et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu.

Il est rappelé qu'afin d'accéder au site, le joueur devra avoir accès à Internet, fourni par un opérateur Internet de son choix et devra payer les frais applicables à l'opérateur, au service ou tout autre frais qui en découle.

Toute inscription considérée, au seul jugement de la Société Organisatrice, comme inappropriée ou non-adaptée à la publication sera inéligible. Le Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider toute inscription considérée comme incomplète et engendrera la disqualification du Participant. En tout état de cause, toute indication d'identité, d'adresse email incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant concerné.

ARTICLE 5 : CESSION DES DROITS

Il est entendu que les photos publiées par les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice dans les conditions définies au présent article relatif au droit d'utilisation du contenu.

Chaque participant cède gratuitement à la Société Organisatrice, pour le monde entier, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation aux fins de reformatage, des éléments déposées dans le cadre du Jeu, pour toute exploitation sur Internet, et ce, pendant toute la durée du Jeu et pendant les 6 mois qui suivent la date de fin du Jeu sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur lot pour le gagnant; et sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque contestation de sa part.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée par un tiers pour le cas où le participant ne posséderait pas tous les droits afférents à l'élément publiée.

Chaque Participant est en mesure de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu et le retrait de l'élément envoyée dans le cadre du Jeu.

Les gagnants autorisent également la Société Organisatrice ou ses filiales et ses partenaires à utiliser notamment leur nom, prénom, image, ou tout autre élément de leur personnalité, sur tout support et tous moyens pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que le prix gagné. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En ce qui concerne les soumissions de contenu, vous comprenez et acceptez que vous êtes seul et entièrement responsable de tous les aspects du contenu soumis, y compris, mais non limité à la légalité, la pertinence et la non-violation de droits de propriété intellectuelle. Le Société Organisatrice ne sera pas tenu responsable d'un tel contenu. Le Société Organisatrice n'assume aucune obligation de surveiller le contenu fournis par les participants au Société Organisatrice, mais peut le faire à sa discrétion.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La sélection des gagnants sera effectuée en 2 étapes pour chacune des Phases conformément à ce qui est indiqué au présent article :

- Une présélection par un Jury

- La soumission des photos sélectionnées par le Jury au vote du public sur le profil Instagram de Nokia France.

6.1 Sélection par le Jury

Un jury composé notamment de membres de la Société Organisatrice ou de chargés d'animation des réseaux de l'Agence digitale de la Société Organisatrice, déterminera, parmi tous les Participants ayant valablement participé au jeu conformément à ce qui est indiqué au présent Règlement, les 3 photos répondant à la thématique de la Phase et aux critères suivants : (ci-après « Participants Sélectionnés ») :

- o Relation claire entre la photo et le thème imposé respectivement, comme décrit ci-dessus.
- o Qualité de la photo au regard notamment de sa bonne composition, clarté et mise au point.

Les 3 « Participants Sélectionnés » seront avisés de leur sélection par commentaire ou mention Instagram.

Les 3 photos sélectionnées seront republiées sur le profil Instagram Nokia France et soumis au vote du public et notamment du public qui suit le compte Nokia France sur Instagram.

6.2 le vote du public

A l'issue de la période de sélection des gagnants (telle que définie pour chacune des Phases à l'article 2 ci-dessus), la photo ayant remporté à l'issue de la période le plus de vote remportera la dotation correspond à la Phase.

Pour avoir une chance de gagner, les 3 participants doivent donc obtenir le plus de vote sur leurs photos et inciter leurs communautés et amis à voter pour leurs photos.

En cas d'égalité de vote entre plusieurs photos, il reviendra à la Société Organisatrice de prendre la décision finale.

Le Gagnant sera notifié par commentaire Instagram, mention Instagram ou e-mail sous 7 (sept) jours ouvrables à compter de la date de fin de désignation des gagnants pour chacune des Phases. En outre, le gagnant sera contacté via les commentaires de son profil personnel Instagram, à partir duquel il devra envoyer un mail avec ses coordonnées, à l'adresse mail indiquée par le commentaire.

Il est demandé au gagnant de répondre au message/commentaire l'informant de sa sélection quinze jours au plus tard, en indiquant ses coordonnées complètes et notamment ses noms, prénoms et adresse postale et numéro de téléphone.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité, la Société Organisatrice devra sélectionner un autre participant sur la base des critères de sélection ci-dessus.

Il est précisé que les votes doivent être réalisés de façon manuelle. Le recours à des méthodes de vote automatisé ou programmé est interdit et tout vote obtenu par de tels moyens sera annulé. L'utilisation de périphériques ou d'artifices visant à manipuler ou à compromettre l'intégrité de la procédure de vote se

traduira par l'annulation des votes jugés par la Société Organisatrice, à sa seule discrétion, comme ayant été affectés par de telles actions, et/ou par la disqualification des Participants dont les participations ont bénéficié de telles actions, et/ou par d'autres sanctions juridiques. À titre d'illustration uniquement, sont considérées comme de telles actions interdites les offres de cadeaux/avantages/contreparties en échange d'un vote ou d'une absence de vote pour une participation donnée, ou en échange du dénigrement d'une participation donnée.

Si la Société Organisatrice détermine, à sa seule discrétion, que la procédure de vote a été manipulée ou compromise de quelque façon que ce soit, elle peut prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour remédier à la situation, notamment en annulant les « votes truqués » et/ou en disqualifiant des participants.

ARTICLE 7 : DOTATION

Chacun des 3 gagnants (1 gagnant par phase) bénéficiera de la dotation décrite ci-dessous:

- **Un smartphone #Lumia1020 d'une valeur de 499€**

La valeur de la dotation est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation et ne sera ni transmissible à des tiers ni échangeable à la demande du gagnant contre une autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent et de nature/caractéristiques proches si les circonstances l'y contraignent.

Le gagnant ne pourra en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Les informations collectées seront détruites après la fin de la durée du Jeu. La Société Organisatrice ne divulguera en aucun cas ces informations à des organisations tierces. Toute information envoyée sera également soumise à notre politique de confidentialité ainsi que les termes du site www.nokia.com/privacy/privacy

Ainsi, en participant au Jeu et en soumettant ses nom, adresse, ville et pays de résidence, numéro de téléphone et adresse mail (ci-après nommés « Informations Personnelles »), le Participant accepte pleinement et sans équivoque que ses Informations Personnelles, utilisées dans le cadre de sa participation

au Jeu , pourront être transmises au-delà des frontières nationales, vers des serveurs hébergeant le Site (incluant et non limitant au transferts effectués à partir de ces locations vers le pays d'inscription) dans le but d'administrer sa participation au Jeu et de stocker ses Informations Personnelles dans une base de données pertinente durant la période du Jeu et pouvant être localisé au sein de l'Union Européenne.

La Société Organisatrice pourra demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant et collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit s'exerce, sur simple demande écrite, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie de sa carte d'identité, à : Nokia France – Tour CB21 – 16, place de l'iris 92400 Courbevoie – La Défense

Les frais de timbre liés à cette demande pourront être remboursés sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 8 : REGLES GENERALES

La participation implique le consentement au présent Règlement, aux termes du Site et de notre politique de confidentialité. Par ailleurs, le Participant s'engage à exonérer la Société Organisatrice, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité, et tous dirigeants, directeurs, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité en cas notamment de blessures, y compris décès, perte ou dommages de toute nature résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage abusif ou l'utilisation de la Dotation ou de la participation au Jeu ou à toute activité liée au Jeu. Si un gagnant est déclaré non admissible ou en désaccord avec le présent Règlement, la Dotation ne sera pas remise au gagnant.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à

compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande par courrier du règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu et directement téléchargeable sur le site Nokia France.

Il peut être adressé gratuitement, à la demande de toute personne qui en ferait la demande à l'adresse du jeu de la Société Organisatrice. L'affranchissement sera remboursé à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu, par virement bancaire, et dans un délai de 30 (trente) jours suivant la réception de la demande.

Si les circonstances l'y obligent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement, et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée à cet égard.

Des modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, les participants seront tenus par ces modifications, faisant partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution des lots en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignés de manière erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ainsi qu'en cas de perte ou de vol des dotations. Il en va de même en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise prestation des dotations.
- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).
- D'évènements indépendants de sa volonté et notamment d'évènements liés aux prestataires/partenaires de la Société Organisatrice.
- De tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, de l'indisponibilité du site, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements

informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

S'agissant d'Instagram il est notamment rappelé que :

- Bien que qu'une partie Jeu se déroule sur ce réseau, celui-ci n'est pas partenaire de la Société Organisatrice.
- La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait des décisions prises par ce réseau quant à la diffusion du Jeu.

ARTICLE 11 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Wunderman France, 51, avenue Andre Morizet, 92513 Boulogne-Billancourt Cedex, France, pour le compte du client Nokia France, filiale de Microsoft Mobile Oy, Keilalahdentie 2-4, P.O. Box 226, Espoo, Finland.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité» , utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Le participant reconnaît et accepte que tous différends relatifs au Jeu , y compris mais non limité à la Dotation, au classement, à l'éligibilité, à la fraude, l'avancement et toute autre question liée au Jeu seront déterminés à la seule et absolue discrétion du Société Organisatrice , et qu'une telle décision par les opérateurs du site ou les organisateurs de l'événement doit être définitive et exécutoire.

Si les circonstances l'y obligent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement, et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée à cet égard.

Des modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, ces modifications seront accessibles aux participants sur le site du Jeu, et les participants seront tenus par ces modifications, faisant partie intégrante du Règlement.

Le Participant accepte de se comporter de façon mature et décente envers les autres participants, les spectateurs de salle de chat, et la Société Organisatrice. Le participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice soit autorisée à disqualifier automatiquement tout participant qui agit de manière déraisonnable (à déterminer à la seule et absolue discrétion de la Société Organisatrice, au cas par cas).

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des participants, le droit de modifier, proroger, écourter, annuler le Jeu notamment dans l'hypothèse où des fraudes ou dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les participants.

Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu.

La société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

TOUTE TENTATIVE D'ENDOMAGER DELIBEREMENT N'IMPORTE QUEL SITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE OU D'ENTRAVER LE BON DEROULEMENT DU JEU PEUT ÊTRE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES; ET SI UNE TELLE TENTATIVE A LIEU, LE SOCIÉTÉ ORGANISATRICE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES A CETTE PERSONNE DANS LES LIMITES PRÉVUES PAR LA LOI.